

# **DECISION DU MAIRE**

# Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition mensuel de locaux communaux

#### Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**VU** la demande de location de la salle du Cercle présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2025 par Mme Chrystel FALZON;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

**CONSIDERANT** que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux ;

**CONSIDERANT** que la demande de location a pour objet la pratique du sport et qu'il y a lieu par conséquent de fixer le tarif en application de la délibération susmentionnée ;

# **DECIDE**

#### **ARTICLE 1:**

Mme Chrystel FALZON est autorisée à louer la salle du Cercle à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 30 juin 2025, les **lundis de 10h00 à 12h00 ou les jeudis de 9h30 à 11h30**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour la pratique du sport.

#### **ARTICLE 2**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 3**:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 12 septembre 2025

Le Maire:

**Yves COQUELLE** 

Mis en ligne le: 12 septembre 2025

- COMMUNE DE BUHL -